



RIUE n° 2 (consolidée)

Objet : Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.

Cette circulaire définit le format que les agents payeurs, visés par l'article 4 de la loi du 21 juin 2005, sont tenus à respecter lors de tout échange électronique d'informations selon l'article 9, paragraphe 2.

La circulaire ne reprend plus tous les détails du contenu de la loi précitée. Ceci veut dire que, p. ex., si la circulaire ne fait pas la distinction, pour ce qui est de l'article 3 de la loi, entre la période précédant le 1er janvier 2004 et celle postérieure au 1er janvier 2004, il suffit de fournir dans le cas d'un bénéficiaire effectif de la première catégorie uniquement les informations exigées par la loi.

Pour toute information complémentaire veuillez vous référer au site Internet de l'Administration des contributions directes (www.impotsdirects.public.lu) ou vous renseigner auprès de la « Section de la retenue d'impôt sur les intérêts » de l'Administration des contributions directes (5, rue de Hollerich, L-2982 Luxembourg. Tél : 40.800-1).

1. Généralités

Au niveau européen, le format de communication entre les autorités compétentes est unique. Pour les transmissions de l'année 2006, le format défini en 2002 reste d'application. Néanmoins, un nouveau format est en cours d'élaboration et sera probablement obligatoire pour les échanges des années 2007 et suivantes.

Vu que l'Administration des contributions directes ne fait que relayer les données transmises vers les autorités compétentes des différents pays destinataires, le format

utilisé au niveau international se répercute sur les communications nationales. Un changement de format de transmission sera donc probablement à prévoir dans les années à venir.

Pour la communication de données à faire en début 2006, le fichier électronique à créer pour la transmission des informations se présente sous un format constitué d'enregistrements de longueur fixe (« fixed record »). Le fichier est un fichier plat (texte, jeu de caractères « ASCII » ou « Latin-1 / ISO8859-1») qui reprend les informations concernant les paiements endéans un nombre défini de caractères, en l'occurrence 2760 caractères par enregistrement. Les différentes positions de début et de fin des champs étant définies de manière précise, il n'y a pas lieu de recourir à l'utilisation ni de séparateurs de champs, ni de séparateurs d'enregistrements, ni lieu de recourir à l'utilisation du caractère « retour à la ligne ».

Le format du nom du fichier est le suivant : « FISE.AAAAMMJJhhmmss.xxxxxxxxxx » où « AAAAMMJJhhmmss » représente la date et l'heure de création du fichier (« AAAA » correspond à l'année, « MM » au mois, « JJ » au jour, « hh » à l'heure, « mm » aux minutes et « ss » aux secondes) en question et « xxxxxxxxxxxx » le numéro dossier de l'agent payeur.

Un contrôle des chaînes de remplissage est effectué pour certains champs. Ainsi, le champ F032 par exemple ne peut pas être composé exclusivement par les chaînes suivantes : « . » (point), « x », « n/a » ou « néant ».

En plus, certains champs ne peuvent pas contenir de caractères spéciaux. Ainsi, le champ F009 par exemple ne peut pas contenir les caractères spéciaux suivants : « [», «] », « { », « } » ou « 0x1A » (caractère « EOF »).

En cas de non respect de cette instruction, la transmission sera refusée.

Les types de données saisies dans les différents champs sont à respecter scrupuleusement de même que les positions de début et la longueur sur lesquelles les informations sont à encoder. En cas de non respect de ces instructions, l'acceptation de la transmission sera refusée. Les positions non précisées dans le présent document, de même que les champs non renseignés, sont à remplir obligatoirement avec des « espaces ».

Les informations contenues dans les différents champs alphabétiques et alphanumériques sont à aligner à gauche. Les informations commencent donc à la première position du champ, les positions non renseignées étant à remplir avec des

« espaces » jusqu'à la fin du champ. Pour les champs numériques, les valeurs sont à aligner à droite et les positions non renseignées, précédant la valeur, sont à remplir par des « 0 » (zéro).

Le format utilisé pour la transmission des informations entre les agents payeurs et l'autorité compétente luxembourgeoise est constitué d'un sous-ensemble de champs définis dans un format appelé SMF et utilisé pour des communications entre les pays de l'OCDE. Il est donc possible de trouver des "positions vides" entre les champs retenus. Il y a effectivement lieu de remplir les positions non définies dans le format de communication national avec des "blancs" afin de pouvoir respecter les positions de début des champs suivants.

Les champs « FreeForm » commencent à la position début précisée et ont une longueur exacte définie dans le format. Au niveau de l'enregistrement, ils occupent effectivement les mêmes positions que les champs spécifiant les détails. La longueur totale des champs d'une information détaillée est inférieure à la longueur totale d'un champ "FreeForm" dû au fait qu'il y a des champs détail existants dans le format SMF qui n'ont pas été retenus pour le format national.

La partie « Informations sur l'agent payeur » est à préciser sur tous les enregistrements. Dans le cas d'informations transmises conformément à l'article 4, alinéa 2 de la loi du 21 juin 2005 indiquée ci-dessus, ces champs sont à renseigner par le nom de l'entité établie sur le territoire de l'Etat membre destinataire qui a le rôle d'agent payeur et qui réceptionne les intérêts pour transmission au bénéficiaire effectif (champs F045 à F055, FreeForm6 et FreeForm7).

Les blocs de données constituant les enregistrements sont à prendre en compte tels quels. Il faut seulement les concaténer pour former un fichier unique. Il n'y a d'information ni de début (« header ») ni de fin de fichier (« footer »).

Pour procéder à l'annulation d'un enregistrement envoyé au préalable, la procédure prévoit de ré-envoyer l'enregistrement en question contenant toutes les informations originales tout en mettant le champ « F001 » à la valeur « 2 » (Enregistrement corrigé) et le champ « F092 » (Montant versé) à la valeur « 000000000000000000 » (18 zéros). Ce nouvel enregistrement aura un nouvel identifiant et pointerà vers l'enregistrement à corriger, tout comme pour la correction d'un enregistrement (voir commentaire champ « F001 »).

Pour ce qui est de l'agrégation éventuelle de données, la possibilité n'existe que pour des enregistrements disposant de données identiques par ailleurs. Exemple : des paiements d'intérêts relatifs à deux comptes bancaires différents donnent lieu à deux enregistrements distincts alors que le paiement d'une valeur mobilière dans deux dépôts-titres distincts d'une même personne peuvent faire l'objet d'une agrégation. Par contre : un paiement sur un compte joint engendra la création d'un enregistrement par titulaire.

2. Spécification du format

Code champ	Nom du champ	Position Début	Longueur	Type de données	Valeurs possibles	Obligatoire
F001	Type d'enregistrement	1	1	N	0 : Ré-envoi enregistrement 1 : Nouvel enregistrement 2 : Enregistrement corrigé	Oui
Informations sur le bénéficiaire effectif						
F002	Code du pays de résidence	2	2	A	ISO 3166 ; 2 Alpha	Condition
F003	Numéro d'identification fiscale dans le pays de résidence	4	20	AN		Condition
F007	Date de naissance	48	8	AN	ISO 8601 SSAAMMJJ	Condition
F008	Format du nom	56	1	AN	«espace» : néant 0 : Fixe 1 : Libre	Condition
FreeForm1	Nom, format libre	57	210	AN		Condition
F009	Nom de famille	57	70	AN		Condition
F010	Autres noms	127	70	AN		Condition
F014	Lieu de naissance	268	35	AN		Condition
F016	Code du pays de naissance	338	2	A	ISO 3166 ; 2 Alpha	Condition
F028	Format du domicile	763	1	AN	«espace» : néant 0 : Fixe 1 : Libre	Condition
FreeForm4	Domicile format libre	764	149	AN		Condition
F029	Rue	764	70	AN		Condition
F030	Localité / Commune	834	35	AN		Condition
F032	Code Postal	904	9	AN		Condition
F033	Code du pays	913	2	A	Iso 3166 ; 2 Alpha	Condition
F034	Type autre adresse - supprimé -	915	1	AN	«espace» : néant 0 : Domicile ou adresse professionnelle 1 : bureau enregistré 2 : autre / inconnu	Non
F035	Format autre adresse	916	1	AN	«espace» : néant 0 : Fixe 1 : Libre	Condition
FreeForm5	Autre adresse format libre	917	149	AN		Condition
F036	Rue	917	70	AN		Condition
F037	Localité / Commune	987	35	AN		Condition
F038	Subdivision du pays - supprimé -	1022	35	AN		Non
F039	Code postal	1057	9	AN		Condition
F040	Code du pays	1066	2	A		Condition

Informations sur l'agent payeur						
F045	Format du nom	1112	1	AN	0 : Fixe 1 : Libre	Oui
FreeForm6	Nom format libre	1113	210	AN		Condition
F046	Nom de famille / Raison sociale	1113	70	AN		Condition
F047	Autres noms	1183	70	AN		Non
F050	Format du domicile	1323	1	AN	0 : Fixe 1 : Libre	Oui
FreeForm7	Domicile format fixe	1324	149	AN		Condition
F051	Rue	1324	70	AN		Condition
F052	Localité / Commune	1394	35	AN		Condition
F054	Code postal	1464	9	AN		Condition
F055	Code du pays	1473	2	A	Iso 3166 ; 2 Alpha	Oui
Données relatives au paiement						
F088	Année de paiement	2299	8	AN	ISO 8601; AAAA	Oui
F090	Type de paiement	2311	4	AN	1x, 2x, 1y, 2y	Oui
F091	Devise du paiement	2315	3	A	ISO4217; 3 ALPHA	Oui
F092	Montant versé	2318	18	N		Oui
F101	Identifiant de l'enregistrement	2411	70	AN		Oui
F102	Identifiant de l'enregistrement corrigé	2481	70	AN		Condition
F103	Source du paiement d'intérêt	2551	105	AN	<i>Format cf. commentaires</i>	Oui
F104	Répartition montant versé	2656	105	AN	1X : compte mono- titulaire 2A : compte pluri- titulaires, total des intérêts 2B : compte pluri- titulaires, répartition uniforme 2C : compte pluri- titulaires, répartition actuelle 2D : compte pluri- titulaires, répartition inconnue 3X : information inconnue	Non

Légende :

- *A* : caractères alphabétiques (et non numériques) justifiés à gauche
- *AN* : caractères alphanumériques justifiés à gauche
- *N* : caractères numériques (et non alphabétiques) justifiés à droite et précédés par des « 0 » (zéro)
- *Condition* : ce champ est obligatoire en fonction de la valorisation d'un autre champ. Les conditions sont détaillées champ par champ dans le chapitre suivant

3. Commentaires des champs

3.1 Information d'ordre technique

F001 : Type d'enregistrement

Ce champ définit la nature des données transmises

- « 0 » pour un ré-envoi d'un enregistrement déjà transmis tel quel (aucune modification faite sur l'enregistrement en question),
- « 1 » pour une nouvelle information (premier envoi de l'enregistrement),
- « 2 » pour un enregistrement rectifiant un enregistrement préalablement envoyé.

Dans le cas de données rectificatives, le champ F102 doit contenir l'identifiant de l'enregistrement original (F101) préalablement transmis et à remplacer. Le champ F101 doit alors contenir un nouvel identifiant unique. Il faut que les enregistrements rectificatifs soient entièrement renseignés, l'enregistrement original n'est plus pris en compte et est entièrement écarté.

Pour l'annulation d'un enregistrement, voir chapitre « 1. Généralités ».

3.2 Informations concernant le bénéficiaire effectif

Les champs F002 à F040, FreeForm1, FreeForm4 et FreeForm5 ne sont pas à renseigner dans le cas visé par l'article 4, alinéa 2 de la loi du 21 juin 2005 indiquée ci-dessus.

F002 : Code du pays de résidence

L'agent payeur détermine la résidence du bénéficiaire effectif sur la base de l'adresse indiquée sur le passeport ou sur la carte d'identité du bénéficiaire effectif, ou, le cas échéant, de tout document attestant de son identité et selon la procédure suivante : pour les particuliers qui présentent un passeport ou une carte d'identité délivrés par un État membre et qui déclarent résider dans un pays tiers, la résidence est déterminée au moyen d'une attestation de domicile fiscal délivrée par l'autorité compétente du pays tiers dans lequel ledit particulier déclare résider. À défaut d'une telle attestation, l'État membre qui a délivré le passeport ou la carte d'identité est réputé être le pays de résidence.

F003 : Numéro d'identification fiscale dans le pays de résidence

Si le numéro d'identification fiscal (NIF) figure dans le passeport, sur la carte d'identité ou sur tout autre document probant présenté par le bénéficiaire effectif, l'agent payeur communique ce numéro dans le champ F003.

Lorsque le NIF n'apparaît pas dans le passeport, sur la carte d'identité ni sur aucun autre document probant présenté par le bénéficiaire effectif, l'identité doit être complétée par la mention de la date (champ F007) et de l'endroit de naissance (champs F014 et F016) établie sur la base du passeport ou de la carte d'identité.

F007 : Date de naissance

L'indication de la date de naissance est obligatoire si le champ F003 n'est pas complété. Dans ce cas, l'agent payeur indique la date de naissance complète (siècle, année, mois, jour). Il n'est pas permis d'indiquer une date de naissance caduque, par exemple « 15140503 », ni une date de naissance plus récente que l'année renseignée dans le champ F088.

F008 : Format du nom

Pour saisir les informations concernant le nom du bénéficiaire effectif, il y a deux possibilités :

- encoder le nom sous format libre (champ FreeForm1)
- ou sous format fixe (champs F009 et F010).

FreeForm1 : Nom format libre

Le format libre permet de contenir toutes les informations concernant le nom du bénéficiaire effectif sans devoir respecter une structure précise.

Ce champ n'est à remplir que si le champ F008 est valorisé à « 1 »

F009 : Nom de famille

Le champ F009 n'est à renseigner que si le champ F008 est valorisé à « 0 ». Le nom de famille à communiquer aux autorités compétentes est le nom tel qu'il figure dans le passeport ou sur la carte d'identité présenté par le bénéficiaire effectif. Qu'il soit simple, double ou composé, qu'il soit le nom de jeune fille (ou de jeune homme) ou le nom de famille après le mariage : toutes les composantes du nom figurant sur la pièce d'identité seront

indiquées les unes après les autres (en respectant l'ordre des noms figurant sur la pièce d'identité).

F010 : Autres noms

Le champ F010 n'est à renseigner que si le champ F008 est valorisé à « 0 ». Le prénom, le deuxième prénom et/ou les initiales tels qu'ils figurent dans le passeport ou sur la carte d'identité officielle seront indiqués dans le champ F010.

F014 : Lieu de naissance

F016 : Code du pays de naissance

L'indication de l'endroit de naissance (lieu et code du pays de naissance) devient obligatoire si le champ F003 n'est pas renseigné. Le lieu de naissance est établi sur la base du passeport ou de la carte d'identité.

F028 : Format du domicile

L'agent payeur peut choisir entre :

- le format libre : champs FreeForm4 + F033
- le format fixe : champs F029 + F030 + F032 + F033

Le domicile est établi sur la base du passeport ou de la carte d'identité présentés par le bénéficiaire effectif. Si le domicile ne figure pas sur un de ces documents, l'agent payeur l'établit sur la base de tout document probant présenté par le bénéficiaire.

FreeForm4 : Domicile format libre

Le champ permet d'encoder l'adresse du bénéficiaire effectif sous forme libre. Toutes les précisions disponibles concernant le domicile seront fournies sans devoir respecter une structure précise.

Si le champ F028 a la valeur « 1 », ce champ est obligatoire.

F029 : Rue

F030 : Localité / Commune

F032 : Code postal

Si le champ F028 a la valeur « 0 », ces champs deviennent obligatoires.

F033 : Code du pays

Le code du pays est obligatoire dans les deux cas de figure, c'est-à-dire indépendamment de la valorisation du champ F028.

F034 : Type autre adresse

Ce champ a été supprimé du format et sera à « blanc » par défaut. Bien que ce champ disparaît du format national d'échanges et est donc à traiter comme étant non défini, les agents payeurs ayant déjà prévu de le renseigner ne sont cependant pas obligés d'enlever les informations y contenues.

F035 : Format autre adresse

Si l'agent payeur a connaissance d'une autre adresse pertinente aux fins d'identification, il doit l'indiquer. Les champs F035, F036, F037, F039 et F040 et le champ FreeForm5 sont alors à considérer.

L'agent payeur peut choisir entre :

- le format libre : champs FreeForm5 + F040
- le format fixe : champs F036 + F037 + F039 + F040

FreeForm5 : Autre adresse format libre

Le champ permet d'encoder la deuxième adresse du bénéficiaire effectif sous forme libre. Toutes les précisions disponibles concernant le domicile seront fournies sans devoir respecter une structure précise.

Si le champ F035 a la valeur « 1 », ce champ est obligatoire.

F036 : Rue

F037 : Localité/ Commune

Si le champ F035 a la valeur « 0 », ces champs sont obligatoires.

F038 : Subdivision du pays

Ce champ a été supprimé du format et sera à « blanc » par défaut. Bien que ce champ disparaît du format national d'échanges et est donc à traiter comme étant non défini, les agents payeurs ayant déjà prévu de le renseigner ne sont cependant pas obligés d'enlever les informations y contenues.

F039 : Code postal

Si le champ F035 a la valeur « 0 », ce champ devient obligatoire.

F040 : Code du pays

Le code du pays est obligatoire dans les deux cas de figure, c'est-à-dire indépendamment de la valorisation du champ F035.

3.3 Informations concernant l'agent payeur

F045 : Format du nom

L'agent payeur peut choisir entre :

- le format libre : champ FreeForm6
- le format fixe : champ F046 (+ F047 dans le cas d'une personne physique)

FreeForm6 : Nom format libre

Le format libre permet de contenir toutes les informations concernant le nom de l'agent payeur sans devoir respecter une structure précise.

Ce champ n'est à remplir que si le champ F045 est valorisé à « 1 »

F046 : Nom de famille / raison sociale

F047 : Autres noms

Dans le cas d'une personne morale, le champ F047 n'est pas à renseigner. Ce champ est, respectivement ces champs sont à remplir si le champ F045 est valorisé à « 0 ».

F050 : Format du domicile

L'agent payeur peut choisir entre :

- le format libre : champs FreeForm7 + F055
- le format fixe : champs F051 + F052 + F054 + F055

FreeForm7 : Domicile format libre

Le champ permet d'encoder l'adresse de l'agent payeur sous forme libre. Toutes les précisions disponibles concernant le domicile seront fournies sans devoir respecter une structure précise.

Si le champ F050 a la valeur « 1 », ce champ est obligatoire.

F051 : Rue

F052 : Localité / Commune

F054 : Code postal

Si le champ F050 est valorisé à « 0 », ces champs sont obligatoires.

F055 : Code du pays

Le code du pays est obligatoire dans les deux cas de figure, c'est-à-dire indépendamment de la valorisation du champ F050.

Ce champ doit être complété avec la valeur « LU » si le champ F002 est renseigné, sinon ce champ doit correspondre à une valeur de la liste ISO 3166 – 2 Alpha et être différent de la valeur « LU ».

3.4 Informations concernant le paiement

F088 : Année de paiement

L'année de paiement doit être plus grande ou égale à « 2005 » et plus petite ou égale à l'année courante.

F090 : Type de paiement

Le champ F090 permet la spécification des différents types d'intérêts, de revenus, etc.

Dans le cadre du présent format, les différents types d'intérêts et de revenus, en application de l'article 9, paragraphe 2, point d), sont à spécifier comme suit :

- par le chiffre « 1 » lorsque l'information concerne le montant total des intérêts ou des revenus,
- par le chiffre « 2 » lorsque l'information concerne le montant total du produit de la cession du rachat ou de remboursement.

Après le chiffre « 1 » ou « 2 », on ajoutera un « x » si l'information se réfère au paragraphe 1 de l'article 4 et un « y » si elle renvoie au paragraphe 2 de l'article 4 de la loi du 21 juin 2005 référencée ci-dessus.

F091 : Devise

L'agent payeur ne peut pas indiquer une devise caduque, par exemple « DEM » ou « LUF ».

F092 : Montant versé

Dans le champ F092, l'agent payeur indique le montant brut du paiement d'intérêts. L'indication doit être exclusivement numérique, de sorte que des mentions telles que £9000, 5.000 ou 90,50 EUR seraient fausses. Les montants sont à arrondir à l'unité inférieure dans tous les cas, aucune lettre, ni point, ni virgule ne sont admis dans le champ F092.

Au cas où l'agent payeur procède à une agrégation, l'arrondi s'appliquera à la somme des montants individuels (non arrondis).

F101 : Identifiant de l'enregistrement

Ce champ contient une valeur unique par agent payeur (à travers les années) permettant d'identifier chaque enregistrement de manière précise.

Le format de cet identifiant est défini comme suit :

Position	Valeurs
1 et 2	Chaîne de caractères « LU ».
3 à 13	Identifiant communiqué par la section de la retenue d'impôt sur les intérêts lors du retour de la déclaration d'intention pour la communication d'informations. Ceci nécessite l'immatriculation au préalable auprès de l'Administration des contributions directes.
14 à 17	Valeur du champ F088.
18 à 63	Chaîne de caractères annuelle unique (par exemple un numéro séquentiel) générée par l'agent payeur alignée à gauche.
64 à 70	A remplir avec des « espaces » (blancs).

F102 : Identifiant de l'enregistrement à corriger

En cas de correction d'un enregistrement transmis préalablement, ce champ doit contenir la valeur de l'identifiant unique (F101) de cet enregistrement.

Dans ce cas, le champ F001 doit contenir la valeur « 2 » (enregistrement corrigé).

F103 : Source du paiement d'intérêt

- Pour faciliter la lecture des informations contenues dans le champ F103, l'agent payeur indiquera selon le cas :
 - Le numéro de compte bancaire international IBAN (International Bank Account Number) suivi d'un double-point « : »
Par exemple : « **IBAN:** LU11 1111 2222 3333 4444 »
La structure du numéro IBAN doit correspondre à la norme ISO
 - Un autre code d'identification OBAN (Other Bank Account Number) suivi d'un double-point « : »
Par exemple : « **OBAN:** 12345678-90 »
 - L'identification de la créance par le code ISIN (International Securities Identification Number) suivie d'un double-point « : »
Par exemple : « **ISIN:** LU0052281183 »
La structure du numéro ISIN doit correspondre à la norme ISO
 - Une autre identification de la créance (Other Securities Identification Number) suivie d'un double-point « : »
Par exemple : « **OSIN:** 925716 »
 - Si le type d'identification est autre ou inconnu, le champ est à préfixer avec « OTHER: »
Par exemple : « **OTHER:** obligation émetteur XYZ sans identifiant connu »

Les éléments décrits en « gras » n'expriment à l'heure actuelle pas d'obligation.

L'agent payeur ne peut pas indiquer des comptes généraux de transfert. Il faut indiquer le compte du bénéficiaire effectif en question à l'exclusion du compte de transfert.

F104 : Répartition du montant versé

Le champ F104 est rajouté à la définition du format national d'échanges. Ce champ n'ayant pas été défini auparavant, il est donc aussi à considérer comme optionnel. Le champ est de type alphanumérique, commence à la position 2656 et présente une longueur de 105 positions. Les deux premières positions sont les seules à être renseignées avec des valeurs définies ci-après, les positions restantes prenant toujours la valeur « espace ».

Ce champ apporte des informations supplémentaires concernant la répartition des intérêts dans le cadre de comptes pluri-titulaires en définissant de manière plus précise la nature du montant versé (champ F092).

La première position renseigne sur la nature du compte, la deuxième position donne des précisions sur la nature du montant versé :

Position 1	Position 2
1 : Compte mono-titulaire	A : Total des intérêts
2 : Compte pluri-titulaires	B : Répartition uniforme par titulaire
3 : Nombre inconnu de titulaires	C : Répartition actuelle/effective par titulaire
	D : Inconnu
	X : « néant »

Les combinaisons possibles des valeurs précédentes sont les suivantes :

« 1X », « 2A », « 2B », « 2C », « 2D » et « 3X ».

4. Remarques

- Dans la mesure du possible, l'agent payeur utilisera plutôt les formats fixes que les formats libres.
- La liste des codes ISO 3166 est étendue dans le cadre de la présente transmission électronique par les trois valeurs suivantes :
 - Jersey : JE
 - Guernesey : GG
 - Ile de Man : IM
- Les deux types de formats d'adresse (fixe et libre) se chevauchent au niveau des positions de début et de la longueur totale des champs. Il n'est donc pas possible de préciser les deux types en même temps pour une même adresse.

Luxembourg, le 16 janvier 2009

Le Directeur des Contributions,

